

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5981**

objet : **Prestations d'Etat des lieux du parc de mobiliers urbains - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5251 en date du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'état des lieux du parc de mobiliers urbains du marché n° 040160F (abris voyageurs, panneaux d'informations et stations Vélo'V) en termes de respect des normes relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 18 janvier 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Covadis pour un montant de 111 950,00 € HT, soit 133 892,20 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'état des lieux du parc de mobiliers urbains du marché n° 040160F en termes de respect des normes relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Covadis pour un montant de 111 950,00 € HT, soit 133 892,20 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2008.

**3° - Le montant** à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 622 800.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,